



DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le 13 mai;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 06 mai 2013

Présents : JM CASTAGNEAU ; A TEYNIE ; O AMIOT ; F GRAVEY ; C MONTIGNAC ; L MORENO ; P LAHITTE ; J ECHEGARAY

Absents : F BATTON ; J LESTAGE ; E SARRAILHA ; F GUILLOU KEREDAN ; C DURAND ; A GASSIES ; C LEYREM

Absent représenté :

Secrétaire de séance : A TEYNIE

~~~~~

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2013 a été adressé par courrier en date du 06 mai 2013 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

25- autorisation de participer à une vente aux enchères : matériels du restaurant le Farfadet.

26- Convention d'aménagement des Ecoles : sollicitation subvention de la réserve parlementaire

27- achat d'un débroussailleur landais

28- modification du prix du ticket de cantine

29- création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{er} classe.

30- création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{er} classe.

31- modification du montant attribué au titre du FDAEC 2013

32- transfert du pouvoir concédant en matière gazière au SDEEG

33- décision modificative n°1, budget communal

~~~~~

**25- autorisation de participer à une vente aux enchères : matériels du restaurant le Farfadet**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

La commune de SALAUNES envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'une partie du matériel de cuisine et d'une partie des meubles du restaurant le Farfadet dont elle est

propriétaire des murs. En effet, cette acquisition réalisée dans un but d'intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 19 000 euros.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- DE PARTICIPER à la vente aux enchères relative au restaurant le FARFADET
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à soutenir des enchères
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite de 19 000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## **26- Convention d'aménagement des Ecoles : sollicitation subvention de la réserve parlementaire**

Vu la demande du Conseil Municipal sollicitant l'inscription de la commune dans le dispositif de Convention d'Aménagement des Ecoles,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2008 se prononçant en faveur de la candidature de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 portant sélection du cabinet d'études préalables à la signature de la convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2013 validant le programme pour la Convention d'Aménagement des Ecoles,

Pour mener à bien le projet de convention d'aménagement des écoles, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le coût prévisionnel des travaux estimé à 865 700 euros HT

Vu le coût prévisionnel des équipements estimé à 105 800 euros HT

Soit un montant total de 971 500 euros HT

Vu le montant attendu de subventions du Conseil Général de 126 555 euros

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **27- achat d'un débroussailleur landais**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'achat d'un débroussailleur landais pour les besoins des services techniques.

Le choix s'est porté sur un débroussailleur landais type V 63- 2 m D2RMO, de la société AGRI 33, d'un montant de 17 600 euros HT.

La société AGRI 33 rachète à la commune dans le même temps un débroussailleur landais pour un prix de 4600 euros HT et une épareuse Bonfort pour un prix de 1780 euros HT.

La commune devra donc verser à la société AGRI 33 la somme de 11 220 euros HT.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat de cette débroussailleuse dans les conditions sus visées
- ACCEPTE la reprise de ce débroussailleur et de cette épareuse dans les conditions sus visées.

## **28-** modification du prix du ticket de cantine

Monsieur le Maire indique que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 réglementant les prix des repas de la restauration scolaire fournie aux écoles maternelles et élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public. Le prix du repas est actuellement de 2.70 euros.

Compte tenu des différentes augmentations auxquelles doit faire face la Commune, comme l'inflation, l'augmentation des charges afférentes au service de restauration scolaire, ou encore l'augmentation des matières premières, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du ticket de cantine de 10 centimes.

Le prix du ticket de cantine passera donc de 2.70 euros à 2.80 euros.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 2.80 euros le prix de vente des repas, à compter du premier jour de la rentrée des classes 2013-2014.

## **29-** création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, et au vu de la consultation du comité technique, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31.30 / 35ème dans le cadre d'un avancement de grade de Madame Isabelle DUVIGNERES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et décider :

- de créer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31.30/ 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- de supprimer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31.30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'insérer les sommes nécessaires au budget.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur Le Maire :
  - o Suppression de l'emploi d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe à temps non complet
  - o Création de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- **D'INSERER** les crédits correspondants au budget.

**30-** création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>er</sup> classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, et au vu de la consultation du comité technique, il y aurait lieu de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade de Madame Martine MARIE-MAGDELEINE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et décider :

- de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/ 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'insérer les sommes nécessaires au budget.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur Le Maire :
  - o Suppression de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles des écoles maternelles 1<sup>ere</sup> classe à temps complet
  - o Création de l'emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **D'INSERER** les crédits correspondants au budget.

### **31-** modification du montant attribué au titre du FDAEC 2013

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions au sein du Conseil Général de la Gironde l'ont amené à recalculer le montant du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant du FDAEC 2013 pour la commune de Salaunes s'élève désormais à la somme de 11 225 euros et non plus à 10 601 euros comme mentionné dans la délibération n°17-13 du 22 mars 2013.

Monsieur le Maire propose, conformément à la délibération n°17-13, d'affecter la totalité de ce fonds :

- Travaux d'aménagement de sécurité, de réparation de voirie communale ;
- Equipements communaux (mairie, école, services techniques)
- Mobilier (mairie, école, services techniques)

Le montant des travaux est estimé à la somme de 15 364.65 euros HT.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le FDAEC à l'aménagement de sécurité de la voirie et à l'équipement de l'école, de la Mairie et des services techniques,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet et signer tous les documents à venir et notamment les engagements juridiques et techniques de suivi des travaux.

### **32-** transfert du pouvoir concédant en matière gazière au SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique et gazière sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, désignent le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- D'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.
- D'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle imposé par

l'article L 2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et REGAZ en matière d'aménagement durable du territoire.

- Enfin, l'article L 2224-34 du CGCT prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur REGAZ sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I par le biais de subventions ou travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L 2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorité concédantes de la distribution de gaz,
- L'article L5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz au SDEEG basée sur un contrat de concession signé avec REGAZ pour une durée de trente ans,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

### **33- décision modificative n°1, budget communal**

Pour assurer la continuité des services, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget de la commune qui se traduit de la manière suivante :

| Désignation                                     | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D 023 : virement section investissement         |                       | 14 000 euros            |                       |                         |
| D 6875 : Dotation Provisoire risques exception. | 14 000 euros          |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>                                    | 14 000 euros          | 14 000 euros            |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D 2158 : autres matériels et outillage          |                       | 14 000 euros            |                       |                         |
| R 021 : virement section fonctionnement         |                       |                         |                       | 14 000 euros            |
| <b>TOTAL</b>                                    |                       | 14 000 euros            |                       | 14 000 euros            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>14 000 euros</b>   |                         | <b>14 000 euros</b>   |                         |

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

Le débat étant clos, la séance est levée à 22h15

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire,  
A. TEYNIE

Les Conseillers,